

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 05 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice .... : 13

Nombre de conseillers présents..... : 10

Nombre de conseillers votants ..... : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 08/07/2024

Présents : BORDET Frédéric – BOURDIN Céline – CARRA Béatrice – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LIEVRE Gaëtan – RIGAUD Jean-Yves – ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : ARENS-REUTHER Anne-Laure (Pouvoir à Sandra TESSANDIER) – LAURENT Pascale (pouvoir à Pascale FRAIROT) – MENU Florence (pouvoir à Gaëtan LIEVRE).

Jacky ROQUECAVE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2024,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) Finances : décision modificative n° 2 sur le BP 2024,
- 5) CAVBS : approbation du rapport d'activités 2023,
- 6) Finances : Demande de subvention région au titre du dispositif « contrat de région » et « bonus ruralité »,
- 7) Questions diverses.

**Intervention :**

*M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 29 avril 2024 qui est adopté à l'unanimité.*

**INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ **Décision n° 2024-04-02** portant commande de travaux de mise aux normes d'électricité pour la salle boules et installation coffret extérieur. Il a été retenu la proposition de la société AUTHOME sise « 266 chemin des Alpes VINDRY S/TURDINE (69490) » pour un montant de 642.10 € € H.T.
- ✓ **Décision n° 2024-04-03** portant commande de travaux dans la cuisine de l'auberge de la place. Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans la cuisine de l'auberge après nettoyage de celle-ci (reprise et rebouchage de trous, fourniture et pose de plaque de propreté sur la partie rouillée cers évier et arrivée gaz, peinture de l'ensemble des tuyaux gaz et eau, peinture porte d'entrée cuisine, fourniture et pose d'un plan de travail hydrofuge stratifié vers la chambre froide, habillage des contres marches en tôle donnant accès à la chambre froide...). Il a été retenu la proposition de la société BEAUJOLAIS DECO CALADE sise « 80 route du beaujolais – ST ETIENNE DES OULLIERES (69460) » pour un montant de 2 027.54 € € H.T.

- ✓ **Décision n° 2024-05-01** portant commande de travaux pour le city-stade (remplacement du sol et des jeux + pose clôture et portillon). Il a été retenu la proposition de la société PROLUDIC sise « 181 rue des entrepreneurs – VOUVRAY (37210) » pour un montant de 21 573.25 € H.T. pour le parc jeux + 2 484.55 € H.T. pour la fourniture et pose de clôture et portillon + 560.56 € H.T. pour le remplacement des filets de baskets et but de foot soit un total de 24 618.36 € H.T.
- ✓ **Décision n° 2024-05-02** portant commande de travaux de mise aux normes du tableau électrique au terrain de pétanque. Il a été retenu la proposition de la société AUTHOME sise « 266 chemin des Alpes à VINDRY S/TURDINE (69490) » pour un montant de 596.68 € € H.T.
- ✓ **Décision n° 2024-06-01** portant commande d'un PC portable pour le bureau du maire qui ne répond plus aux attentes d'utilisations et dont l'ancien sera affecté à l'usage du restaurant scolaire. Il a été retenu la proposition de la société « ONYSOS » sise 70 rue Georges Foulc à VILLEFRANCHE S/S (69400) pour un montant de 2 245.09 € H.T.
- ✓ **Décision n° 2024-06-02** portant commande de travaux d'électricité (prise triphasée et monophasée à l'extérieur) pour la salle associative du tacot. Il a été retenu la proposition de la société AUTHOME sise « 266 chemin des Alpes – VINDRY S/TURDINE (69490) » pour un montant de 954,53 € € H.T.
- ✓ **Décision n° 2024-06-03** portant commande de mobilier complémentaire pour l'école maternelle suite à l'arrivée de nouveaux petits à la rentrée 2024/2025 (3 tables + 5 chaises). Il a été retenu la proposition de la société « LES BUREAUX D'AVILA » sise « 305 avenue Théodore Braun – VILLEFRANCHE S/S (69400) » pour un montant de 900,94 € H.T.

#### **DELIBERATION 2024-27 – Finances – décision modificative n° 2 sur le budget primitif 2024**

(Rapporteur : M. le Maire)

##### **NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits en section d'investissement dépenses et recettes afin de passer les écritures comptables d'ordre relatives aux frais d'études de faisabilité payés en 2022 pour l'extension du restaurant scolaire et la maison rurale de santé pluridisciplinaire et les intégrer aux travaux en cours, il propose de procéder à l'inscription des crédits suivants :

<b>Investissement dépenses</b>	
<b>Article/libellé</b>	<b>Montant</b>
2313/chapitre 041 – constructions en cours	+ 28 888.80 €
<b>Investissement recettes</b>	
2031/chapitre 041 – Frais d'études	+ 28 888.80 €

Les sections d'investissement dépenses et recettes s'équilibrent désormais comme suit : 1 485 325.66 €

##### **DECISION**

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
**Vu** la délibération n° 09-2024 du conseil municipal en date du 12 février 2024 approuvant le Budget Primitif, Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 sur le BP 2024 telle que susvisée.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 13

**DELIBERATION 2024-28 – Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) – approbation du rapport d’activités 2023**

(Rapporteur : M. le Maire)

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Il indique au conseil municipal qu’en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de l’article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; le Président de la CAVBS adresse chaque année, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l’activité de l’EPCI.

Il rappelle que chaque conseiller municipal a reçu une synthèse dudit rapport lors de la convocation légale à la présente séance.

Un débat est engagé et il demande au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d’activité 2023 de la CAVBS.

**DÉCISION**

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :**

- Prend acte du rapport d’activité 2023 de la CAVBS.

**DELIBERATION 2024-29 – Finances – Demande de subvention régionale dans le cadre du dispositif « contrat de région »**

(Rapporteur : M. le Maire)

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune peut bénéficier d’une subvention régionale au titre du dispositif contrat de région 2024 pour les travaux de réhabilitation d’une maison d’habitation en maison rurale de santé pluridisciplinaire et qu’à cet effet, il convient d’approuver le projet et son plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Marché de travaux	770 000.00	Subvention Conseil Départemental (prévisionnel taux 15 %)	142 830.00
Honoraires	175 100.00	Subvention Etat DSIL (prévisionnel taux 20 %)	190 440.00
Divers frais (reproduction, publicité)	7 100.00	Subvention Etat DETR (prévisionnel taux 25 %)	238 050.00
		Subvention Région (prévisionnel taux 20 %)	190 440.00
		Autofinancement	
<b>TOTAL</b>	<b>952 200.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>952 200.00</b>

**DECISION**

**Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le projet intitulé « Travaux de réhabilitation d’une maison d’habitation en maison rurale de santé pluridisciplinaire » et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d’un montant de 190 440.00 € représentant 20 % de la dépense subventionnable qui s’élève à 952 200.00 €, ou un pourcentage de subvention beaucoup plus large en cas de non attribution d’aide de l’Etat,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l’exercice, à l’opération 121/article 21312.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

(Votants : 10 + 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

## DELIBERATION 2024-30 – Finances – demande de subvention régionale dans le cadre du dispositif « bonus ruralité »

(Rapporteur : M. le Maire)

### NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention régionale au titre du dispositif bonus ruralité 2024 pour la mise en place d'une nouvelle aire de jeux au city stade et qu'à cet effet, il convient d'approuver le projet et son plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant € H.T.	Libellé	Montant € H.T.
Jeux + sol	21 573.25	Subvention Région	9 847.34
Clôture	2 484.55	(prévisionnel taux 40 %)	
Paniers baskets + but foot	560.56	Autofinancement	14 771.02
TOTAL	24 618.36	TOTAL	24 618.36

### Intervention :

Monsieur Frédéric BORDET demande si de l'éclairage sera remis au city comme auparavant. Monsieur le maire répond par la négative et ajoute que cet éclairage a été vandalisé et qu'il ne souhaite pas que ça se reproduise.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **APPROUVE** le projet intitulé « Nouvelle aire de jeux au city stade » et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 9 874.34 € représentant 40 % de la dépense subventionnable qui s'élève à 24 618.36 €,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, à l'opération 140/article 2128.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

### QUESTIONS DIVERSES :

**Auberge de la Place** : Comme déjà évoqué lors du précédent conseil municipal, aucune candidature n'a été reçue à ce jour.

Les annonces vont être de nouveau publiées et le cahier des charges déposé sur le site internet de la commune. Les écoles de restauration Lyonnaises seront saisies courant juillet. Affaire à suivre

**Eclairage public à Cosset** : Monsieur Jérôme GREFFET indique que l'éclairage ne fonctionne plus depuis 3 jours. Monsieur le Maire dit que cet éclairage a déjà fait l'objet de maintenance et qu'il va demander une nouvelle intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h 00.

Le Maire,  
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,  
Le 23 septembre 2024  
Le secrétaire de séance,  
Jacky ROQUECAVE